



Règlement de la cantine

GESTION DES PRÉSENCES / ABSENCES À LA CANTINE

Pour informer la cantine de la présence ou de l'absence de votre enfant, merci de compléter le formulaire sur le site internet de la Mairie paulhac.fr (rubrique Vivre à Paulhac > Enfance > Restauration scolaire).

Pour que l'annulation du repas soit effective, il faut qu'elle soit transmise la veille du jour concerné avant 8h30 (**sauf samedi, dimanche et jours fériés**).

Exemple : vous souhaitez annuler le repas du vendredi, votre demande doit nous parvenir avant le jeudi 8h30. Si vous souhaitez annuler le repas du lundi ou le lendemain d'un jour férié, nous devons recevoir votre demande d'annulation avant le vendredi précédent avant 8h30.

COMPTAGE DES REPAS

Toute modification ne respectant pas les délais ou donnée par oral ne sera plus acceptée. Les repas non annulés dans les délais seront facturés.

En cas d'absence imprévue, le premier jour sera dû.

En cas d'absence d'un enseignant et seulement si l'école n'est pas en mesure d'accueillir les enfants dans les autres classes, le repas ne sera pas dû.

MENUS

Les menus seront publiés sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages extérieur de l'école.

TÉLÉPHONE

En cas d'urgence, les personnes de la cantine sont joignables au :
05 34 26 10 29 -> de 10h à 11h45 et de 13h30 à 14h30

Il est impératif de ne pas téléphoner entre 11h45 et 13h30 pour ne pas perturber le service de la cantine



Règlement de la cantine à retourner signé avec l'inscription

GESTION DES PRÉSENCES / ABSENCES À LA CANTINE

Pour informer la cantine de la présence ou de l'absence de votre enfant, merci de compléter le formulaire sur le site internet de la Mairie paulhac.fr (rubrique Vivre à Paulhac > Enfance > Restauration scolaire).

Pour que l'annulation du repas soit effective, il faut qu'elle soit transmise la veille du jour concerné avant 8h30 (**sauf samedi, dimanche et jours fériés**).

Exemple : vous souhaitez annuler le repas du vendredi, votre demande doit nous parvenir avant le jeudi 8h30. Si vous souhaitez annuler le repas du lundi ou le lendemain d'un jour férié, nous devons recevoir votre demande d'annulation avant le vendredi précédent avant 8h30.

COMPTAGE DES REPAS

Toute modification ne respectant pas les délais ou donnée par oral ne sera plus acceptée. Les repas non annulés dans les délais seront facturés.

En cas d'absence imprévue, le premier jour sera dû.

En cas d'absence d'un enseignant et seulement si l'école n'est pas en mesure d'accueillir les enfants dans les autres classes, le repas ne sera pas dû.

Partie à nous retourner signée par les deux parents.

Date :

Parent 1 :

Parent 2 :